Commune de Vaire

Code INSEE : 25576

CARTE COMMUNALE

SECTEUR VAIRE-LE-PETIT

Arrêté

Approbation de la carte communale27 août 2009

Mise à jour n°128 juin 2019

Mise à jour n°220 juin 2024

Mise à jour n°310 juin 2026

Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole

La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 11/06/2026

ID : 025-242500361-20260610-URB2608A64-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

URB.26.08.A64

OBJET : Mise à jour n°3 - document d'urbanisme de la commune de VAIRE, secteur VAIRE-LE-PETIT

Le Président de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L163-10, R161-8 et R163-8,

Vu le document d'urbanisme de la commune de Vaire, sa Carte Communale du secteur de Vaire le Petit, approuvée le 27 août 2009, mise à jour le 20 juin 2024,
Vu la délibération n°2025/2025.00393 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au document d'urbanisme de la commune de Vaire, à la Carte Communale du secteur de Vaire-le-Petit,

- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré et approuvé en application des articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'urbanisme de la commune de Vaire, sa Carte Communale du secteur de Vaire-le-Petit, est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, et en mairie de la commune. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 10 JUIN 2026

Le Président,

Ludovic FAGAUT

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage